





Bulletin N°17 du 13/09/2023

L'inf'Eau 49 est un bulletin-conseil hebdomadaire et gratuit à destination des irrigants du Maineet-Loire pour optimiser la conduite de l'irrigation et l'adapter au contexte de la campagne : démarrage, conduite, arrêt de l'irrigation, gestion des éventuelles restrictions... Il s'adresse de manière privilégiée aux producteurs de maïs grain ou ensilage, cette culture étant la principale irriquée dans le département.

L'Essentiel de la semaine :

Seul le bulletin Inf'eau49 a été réalisé cette semaine.

Un nouvel arrêté sécheresse a été signé par le préfet suites aux évolutions des niveaux et des débits. La Mayenne eaux superficielle passe de la vigilance à l'alerte et la Romme de l'Alerte à Alerte Renforcée.

Eaux Superficielles :

- **Vigilance : Lathan, Loir, Moine, Sarthe**
- Alerte: Mayenne, Loire, Authion, Evre, Hyrôme, Sèvre-Nantaise, Thouet
- o Alerte renforcée : Argenton, Layon, Erdre, Oudon, Aubance, Romme
- o Crise: Couasnon, Dive-du-Nord, Sanguèze, Brionneau, Divatte, Thau.

Eaux Souterraines :

- Vigilance : Aubance, Authion-Moyen, Authion supérieur, Dive-du-Nord, Moine, Oudon, Sanguèze, Sèvre-Nantaise-Evre.
- Alerte: Romme-Brionneau, Divatte, Sud-Loire, Layon, Alluvions de la Loire-Thau, Authion alluvions, Thouet*.
- Alerte renforcée : Argenton*, Loir-Sarthe-Aval,
- Crise: Mayenne, Erdre

*Les prélèvements en nappe profonde reconnus déconnectés des nappes superficielles libres ne sont soumis qu'aux restrictions de niveau vigilance en lien avec le piézomètre de Doué-la Fontaine

Des demandes de dérogations individuelles sont possibles. Elles sont à effectuer sur le site de la DDT en suivant le lien ci-dessous :

https://www.maine-et-loire.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement.-eau.-chasse.-peche.-foret/Eau-et-milieux-aquatiques/Restrictions-en-eau/Les-decisions-de-derogations-aux-arretes-secheresse



Numéro à contacter pour toute question sur l'irrigation : 02 53 57 18 27

Ceci est le dernier bulletin Inf'Eau de l'année 2023. Pour toutes les restrictions veuillez dorénavant vous reporter au site de la DDT du Maine et Loire : https://www.maine-et-loire.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-eau-chasse-peche-foret/Eau-et-milieux-aquatiques/Restrictions-en-eau/Eau-Les-restrictions-en-vigueur







Nouvel Arrêté Cadre Sécheresse pour le Maine-et-Loire

<u>Ce nouvel arrêté cadre est consultable en ligne :</u> https://www.maine-et-loire.gouv.fr/Actions-de-I-Etat/Environnement.-eau.-chasse.-peche.-foret/Eau-et-milieux-aquatiques/Restrictions-en-eau/L-organisation-generale-de-la-gestion-des-etiages

Les mesures de gestion présentées ne concernent que les zones définies dans l'arrêté-cadre du Maine-et-Loire. Les mesures pour les zones faisant l'objet d'un arrêté cadre spécifique (Sèvre-Nantaise, Dive-du-Nord et Thouet-Argenton) ne sont pas présentées.

USAGES	VIGILANCE	ALERTE	ALERTE RENFORCEE	CRISE	
Irrigation par aspersion des grandes cultures, prairies, vergers (hors lutte antigel) ou autres usages agricoles non spécifiés ci-dessous		Interdiction d'irriguer de 9h à 19h	Interdiction	Interdiction	
Maraîchage, semences potagères et plants maraîchers Arboriculture en techniques économes (goutte-àgoutte, microaspersion en pied) Arrosage des petits fruits (cassis, groseille), des plantes médicinales et aromatiques, des jeunes plants arboricoles et viticoles	Information des agriculteurs			Interdiction d'irriguer entre 8 h et 20 h Interdiction complète sur décision du préfet en cas de difficulté d'approvisionnement en eau potable ou d'impacts directs sur les milieux aquatiques.	
Horticulture et pépinières en technique économe (goutte-à-goutte, récupération des eaux, arrosage par marée haute – marée basse)		Auto-limitation	Interdiction d'irriguer entre 14h et 20 h	Interdiction	
Horticulture ét pépinières hors techniques économes		Interdiction d'arroser entre 14 h et 20 h	Interdiction d'irriguer entre 8 h et 20 h	Interdiction	

Les mesures de limitation ne s'appliquent pas si la ressource est déconnectée du milieu naturel en période de basses eaux. Ne sont donc pas concernés :

- des eaux stockées dans les retenues étanches, régulières et déconnectées du milieu naturel (rivières, canaux, nappes) et remplies entre le 1^{er} novembre et le 31 mars.
- des eaux pluviales collectées à partir de surfaces imperméabilisées et stockées dans des aménagements réguliers (ex : eaux de toitures stockées dans des cuves)
- des eaux usées traitées satisfaisant aux obligations réglementaires







<u>Cas des bassins tampons</u> (ou bassins de reprise): les bassin tampons sont définis comme des ouvrages temporairement en eau, de surface réduite (<1000 m²), utilisés uniquement pour faciliter la reprise des eaux par pompage, forage ou dérivation sans vocation de stockage. La ressource considérée ne constitue pas des eaux stockées et le bassin nécessite donc d'être régulièrement réalimenté. Dans ce cas de figure, l'ensemble du système (prélèvement et irrigation) est soumis aux restrictions en fonction de la ressource utilisée et de l'usage qui en est fait. En conséquence, l'alimentation du bassin tampon et l'arrosage doivent avoir lieu sur les mêmes plages horaires.

Information PCAE

Dans le cadre de la nouvelle programmation 2023-2027, la prochaine période de dépôt du PCAE Végétal se déroulera du 3 juillet au 15 septembre 2023. Cet appel à projet concerne toutes les filières végétales de la région. Les dossiers seront à déposer en ligne sur le portail des aides de la Région Pays de la Loire. Tous les documents relatifs au PCAE (formulaire, notice, critères de priorisation, listes des investissements éligibles...) seront consultables sur ce portail.

Plus d'informations: https://pays-de-la-loire.chambres-agriculture.fr/notre-agriculture/financements-et-aides/aides-aux-investissements/plan-de-competitivite-et-dadaptation-des-entreprises-pcae-volet-vegetal/

Météo

Météo des semaines passées (Weather Measures)

• •	2									
	Plu	Pluviométrie en mm								
	Semaine 34	Semaine 35	Semaine 36							
Beaucouzé	3.2	14.2	0							
Saint Mathurin	9.5	53.3	0.1							
Angrie	10.8	13.8	1.3							
Cholet	11.1	29.1	0							
Doué-La-Fontaine	8.6	9.3	0.1							

Prévisions météo à 7 jours (Station de Beaucouzé)

Prévisions à 7 jours	Jeudi 14/09	Vendredi 15/09	Samedi 16/09	Dimanche 17/09	Lundi 18/09	Mardi 19/09	Mercredi 20/09
Temps							
T° min /max (°C)	14/26	17/29	17/26	13/22	13/21	15/24	14/24
Pluie (mm)	0	0	12	35	11	0	0
ETP (mm)	3	4.3	2.9	1.9	2.9	3	2.8

Sources: Weather Measures / MétéoCiel

La semaine précédente a été chaude et ensoleillé. La dégradation orageuse est arrivée lundi et mardi, après une accalmie cette semaine, le weekend prochain devrait être particulièrement agité et pluvieux.







Situation des ressources en eau

Débit de la Loire





Le mardi 12 septembre 2023 à 09:45 Cote de la retenue : 928.07 m NGF (Volume = 56.27 Mm³) Débit sortant : 6.93 m³/s

sur le site <u>vigicrue</u> Suivi du soutien de l'étiage <u>ici</u>



Villerest

Taux de remplissage

Le mardi 12 septembre 2023 à 09:45 Cote de la retenue : 303.73 m NGF

Cote de la retenue : 303.73 m NG (Volume = 66.48 Mm³) Débit sortant : 26.3 m³/s Suivi de l'évolution de la cote sur le site <u>vigicrue</u> Suivi du soutien de l'étiage <u>ici</u> À la suite des pluies de ces derniers jours, le débit de la Loire est annoncé à la hausse. La décharge du barrage de Villerest continue (de 60 % à 50 % en une semaine) assurant la majorité du soutien d'étiage.

Débits des cours d'eau de référence au 11/09/2023 (Source DDT)

36	L	М	M	J	V	s	D	Seuils estivaux					
	04/09	05/09	06/09	07/09	08/09	09/09	10/09	Vigila	ince	Alerte	Alerte Renfor-, cée	Crise	
OUDON	0,137	0,127	0,109	0,127	0,13	0,13	0,13	1,0	00	0,60	0,30	0,10	
LAYON	0,44	0,26	0,16	0,14	0,11	0,11	0,10	0,6	60	0,40	0,20	0,03	
HYROME	0,11	0,10	0,08	0,06	0,05	0,04	0,04	0,	0	0,06	0,03	0,013	
AUBANCE	0,122	0,055	0,040	0,031	0,03	0,02	0,01	0,	2	0,06	0,03	0,005	
EVRE	0,61	0,34	0,23	0,20	0,16	0,15	0,11	0,3	31	0,25	0,09	0,005	
MAYENNE (*)	7,05	8,76	4,66	3,92	3,96	3,85	3,93	8,9	0	4,00	3,00	2,50	
LOIRE	139	132	129	124	122	118	116	15	0	127	110	100	
ERDRE	0,16	0,11	0,09	0,09	0,07	0,06	0,10	0,1	34	0,07	0,06	0,05	
BRIONNEAU	0,027	0,019	0,013	0,010	0,006	0,004	0,002	0,0	29	0,013	0,01	0,005	
SARTHE	12,10	10,50	9,23	9,40	8,78	8,39	7,26	15,	10	7,00	5,50	5,00	
LOIR	6,81	7,02	6,73	6,89	6,20	6,38		11,	80	5,50	4,50	4,00	
AUTHION	139	132	129	124	122	118	116	15	0	127	110	100	
												i	
Zones d'alerte	régis par u	n arrêté in	terdéparte	emental						S	euils		
MOINE	0,80	0,70	0,59	0,65	0,63	0,54	0,48	0,0	60	0,45	0,31	0,250	
SEVRE N	0,63	0,43	0,61	0,62	0,39	0,37	0,37	1,3	32	0,33	0,27	0,20	
SANGUEZE	0,004	0,001	0,002	0,001	0,001	0,002	0,001	0,0	26	0,015	0,01	0,005	
DIVE	Valeurs consultables sur le site internet du préfet pilote (86)												
THOUET-THOUARET-ARGENTON	Va	leurs consu	ltables sur	le site interr	net du préfe	t pilote (79))						







Observations ONDE (= observations visuelles de l'écoulement des cours d'eau) réalisées par l'OFB au 11 septembre ?

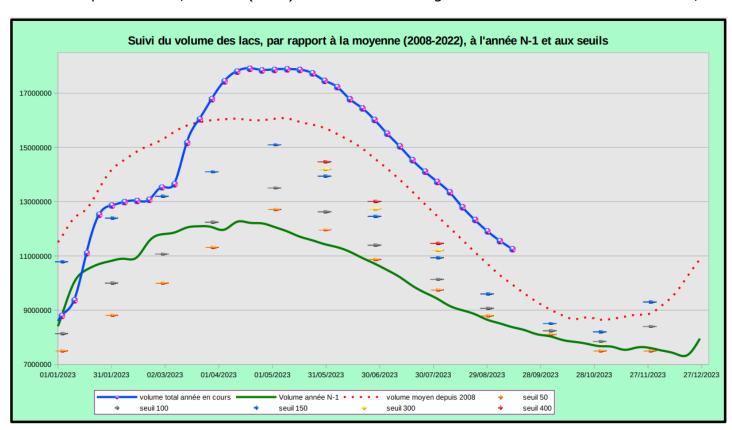
Données du 11 septembre 2023

ZONE D'ALERTE	VIGILANCE Écoulement acceptable (ONDE)	ALERTE Écoulement visible faible (ONDE)	ALERTE RENFORCÉE Proche rupture (ONDE)	CRISE Rupture de débit (ONDE)
COUASNON				X
DIVATTE				X
ERDRE				X
LATHAN	X			
ROMME			X	
THAU				X

Réserve du Ribou/Verdon - 12/09/2023

Volume total: 17,80 Mm³ Soutien d'étiage réglementaire: 200 l/s

Volume disponible: 11,26 Mm³ (63%) Vannage + Surverse de Ribou: 200 + 0 l/s









Niveaux des nappes aux piézomètres de référence (m NGF) au 10/09/2023

36	L	М	М	J	V	s	D	Seuils estivaux			
ZA souterraine hauteur en m NGF	04/09	05/09	06/09	07/09	08/09	09/09	10/09	Vigilance	Alerte	Alerte Renfor- cée	Crise
OUDON 04222X0108/PZ – socie	49,52	49,52	49,51	49,51	49,51	49,50	49,50	49,56	49,41	49,32	49,21
ERDRE 04532X0051/PZ – socie	51,99	51,96	51,89	51,87	51,85	51,83	51,81	52,69	52,32	52,05	51,99
MAYENNE 04231X0089/PZ – socie	40,99	40,99	40,94	40,92	40,90	40,88	40,86	44,80	42,90	41,77	41,29
ROMME-BRIONNEAU 04541X0016/PZ – socle	53,88	53,87	53,86	53,85	53,84	53,83	53,81	54,52	53,92	53,71	53,48
LAYON 04838X0175/PZ – socie	NC	73,67	73,67	73,66	73,65	73,64	73,62	73,99	73,72	73,43	73,28
AUBANCE-(THOUET-OUERE) 04855X0077/PZ - cenomanien/sables	53,31	53,32	53,37	53,42	53,45	53,47	53,48	53,62	53,22	53,10	53,03
SUD-LOIRE * 04851X0091/PZ – séno-turonien	60,53	60,53	60,52	60,52	60,51	60,51	60,51	60,59	60,51	60,48	60,30
SEVRE-NANTAISE EVRE 05092X0009/P - socle	43,17	43,19	43,15	43,14	43,13	43,12	43,11	42,89	42,69	42,44	42,06
AUTHION-MOYEN 04553X0023F – cenomanien/sables	42,88	42,87	42,87	42,87	42,86	42,86	42,86	42,68	42,59	42,49	42,30
AUTHION SUPERIEUR 04248X0022/P – séno-turonien	67,43	67,44	67,44	67,45	67,45	67,46	67,46	67,17	67,12	67,07	66,97
LOIR-SARTHE-AVAL 04242X0053F – cénomanien/sables	32,07	32,13	32,11	32,12	32,11	32,12	32,12	32,86	32,30	32,26	31,80
DIVATTE 04818X0544/PZ34 – alluvions de Loire	1,30	1,27	1,22	1,17	1,13	1,10	1,09	1,89	1,34	1,02	0,90
	04/09	05/09	06/09	07/09	08/09	09/09	10/09				
ALLUVIONS DE LA LOIRE THAU Seuil calé sur la station de Montjean/Loire	139	132	129	124	122	118	116	150	127	110	100
AUTHION ALLUVIONS Seuil calé sur la station de Montjean/Loire	139	132	129	124	122	118	116	150	127	110	100

Nous remarquons une relative stabilité des aquifères.







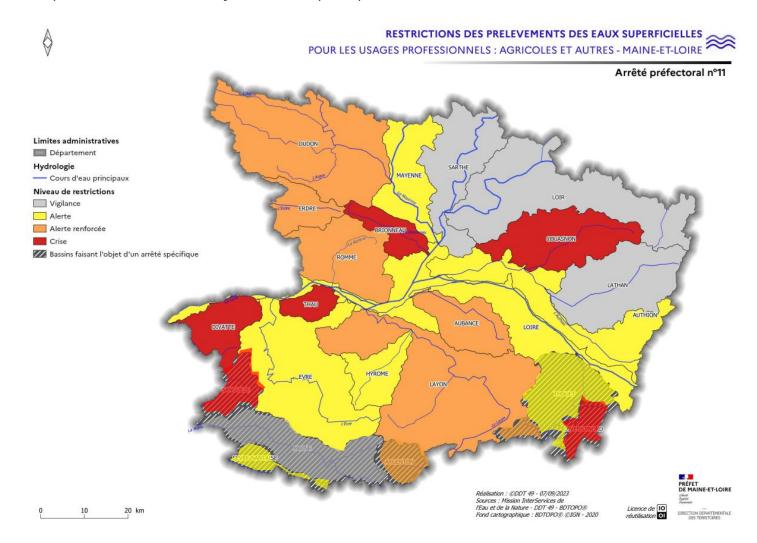
Restrictions d'irrigation au 12 septembre 2023 / Mesures de gestion

Les mesures de gestion sont celles présentées à la page 2.

Eaux Superficielles :

- Vigilance : Lathan, Loir, Moine, Sarthe,
- Alerte: Mayenne, Loire, Authion, Evre, Hyrôme, Sèvre-Nantaise, Thouet,
- Alerte renforcée : Argenton, Layon, Erdre, Oudon, Aubance, Romme,
- Crise: Couasnon, Dive-du-Nord, Sanguèze, Brionneau, Divatte, Thau.

Les partie hachurées font l'objet d'arrêtés spécifiques.









Eaux Souterraines :

- Vigilance: Aubance, Authion-Moyen, Authion supérieur, Dive-du-Nord, Moine, Oudon, Sanguèze, Sèvre-Nantaise-Evre.
- Alerte: Romme-Brionneau, Divatte, Sud-Loire, Layon, Alluvions de la Loire-Thau, Authion alluvions, Thouet*.
- Alerte renforcée : Argenton*, Loir-Sarthe-Aval
- Crise : Mayenne, Erdre

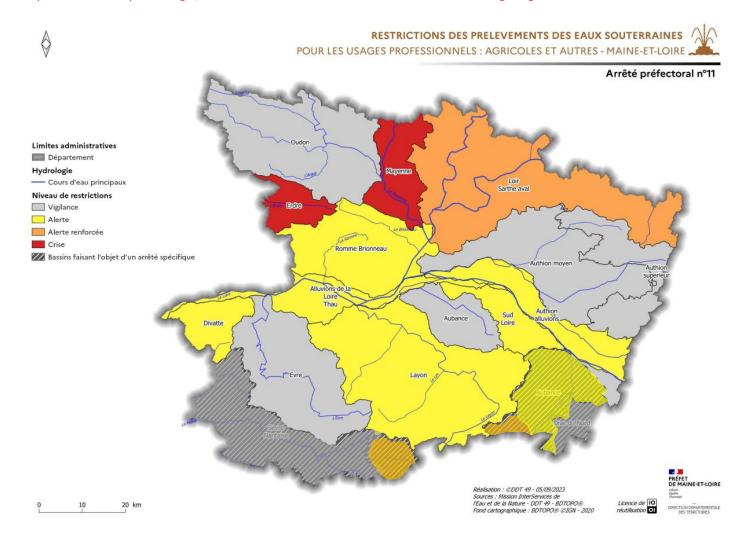
*Les prélèvements en nappe profonde reconnus déconnectés des nappes superficielles libres ne sont soumis qu'aux restrictions de niveau vigilance en lien avec le piézomètre de Doué-la Fontaine

Des demandes de dérogations individuelles sont possibles. Elles sont à effectuer sur le site de la DDT en suivant le lien ci-dessous :

https://www.maine-et-loire.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement.-eau.-chasse.-peche.-foret/Eau-et-milieux-aquatiques/Restrictions-en-eau/Les-decisions-de-derogations-aux-arretes-secheresse

Pour connaître votre niveau de restriction, une carte interactive est disponible à l'adresse suivante avec un tutoriel : https://www.maine-et-loire.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement.-eau.-chasse.-peche.-foret/Eau-et-milieux-aquatiques/Restrictions-en-eau/Eau-Les-restrictions-en-viqueur

Il y a une carte par usage, faites attention à bien utiliser la carte « usage agricole ».









A l'année prochaine!

Chambre d'agriculture des Pays de la Loire – Site d'Angers

14 avenue Jean Joxé CS 80646 49006 ANGERS Tél. 02 41.96.75.00 **Rédaction**: Nicolas PIHEE

Comité de relecture : S. HEMONT

Reproduction interdite

Avec le soutien financier de :







Retrouvez l'inf'eau sur https://bit.ly/InfEau